

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 mars 2024

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Lionel VIALLE, Jérôme VIALLE, Claire JOUY, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE

Excusés : Marc-Henri BOUCHET, procuration à Jérôme VIALLE, Jessica CHANAL
procuration à Anne-Marie ROUDIL

Absents : Julien BONNET

Secrétaire de séance : Anne-Marie ROUDIL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Lecture du compte-rendu du 22 février 2024, approbation à l'unanimité

D2024-012/ Achat du matériel du multiservice Bar des châtaigniers / Résiliation à l'amiable du bail commercial

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle les derniers échanges qui ont eu lieu avec Marina Ferréol, gérante de la SAS Bar des Châtaigniers suite à sa proposition de céder le matériel du commerce à la commune. Le prix de 15 000€ TTC pour l'ensemble du matériel a été retenu. Suite à cette acquisition et afin d'envisager une réouverture le plus rapidement possible il a été proposé à la gérante une rupture à l'amiable du bail commercial au 31 mars 2024. Cette proposition a été acceptée. A ce jour le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la rupture à l'amiable du bail commercial liant la commune à la SAS Bar des Châtaigniers, représentée par Marina Ferréol. L'acte constatant cette procédure a été rédigé et sera signé devant notaire. Il précise que cette fin de bail entraîne également la rétrocession de la licence IV propriété de la commune et mise à disposition à l'euro symbolique à la gérante du commerce, ainsi que la fin de la mise à disposition gratuite de la terrasse devant le commerce. Après échange avec Marina Ferréol, ces propositions ont été acceptées, il est également précisé que le garage loué par la société sous le commerce par bail en date du 31 octobre 2020 sera rendu également au 31 mars 2024. Les états des lieux, la rétrocession des clés et la signature de la résiliation à l'amiable sont prévus lundi 1^{er} avril 2024.

Après avoir pris connaissance du document notarial de rupture du bail, le conseil municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer la rupture du bail commercial au 31 mars 2024, ainsi que tous documents administratifs nécessaires dans le cadre de la fin d'activité de la société gérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir le matériel présent dans le commerce et d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 à hauteur de 15 000€ TTC.
- Valide la rétrocession de la licence IV à la commune
- Valide la levée d'autorisation d'utiliser la terrasse dans le cadre de l'activité commerciale accordée lors de l'ouverture du commerce
- Accepte la rupture de bail liant la commune à la société SAS Bar des Châtaigniers pour la location du garage situé sous le commerce

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-013/ Création d'un poste d'adjoint technique de 35h00 hebdomadaires

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il est nécessaire de créer un poste permettant d'embaucher un agent en remplacement d'un départ en retraite prévu rapidement

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 02 mai 2024 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des voiries et des espaces verts, suivi techniques des installations, entretien des bâtiments et des véhicules, livraison des repas à domicile.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des compétences techniques nécessaires à l'emploi d'agent technique polyvalent. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2024-014/ Adhésion des communes de Pailharès et Saint Julien en Saint Alban au SAIGC

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Julien en Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons du Pouzin et du Haut Vivarais, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès ; Ainsi fait et délibéré le 28 mars 2024

D2024-015/ Approbation du compte de gestion 2023 budget général

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du budget GENERAL du Trésor Public Service de Gestion Comptable de Privas pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2024-016/ Approbation du CA 2023 du budget général

En exercice : 10 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Sous la présidence de Mme ROUDIL Anne-Marie, adjointe au Maire, délégué aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget GENERAL 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	289389.43
Recettes	366779.81
Résultat de l'exercice	77390.38
Résultat antérieur reporté	203076.48
Résultat de clôture fonctionnement	280466.86
Investissement	
Dépenses	220453.28
Recettes	204396.92
Résultat de l'exercice	-16056.36
Résultat antérieur reporté	1602.80
Résultat de clôture investissement	-14453.56
Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses	43265.00
Recettes	17036.00
Restes à réaliser (solde)	-26229.00
Résultats de clôture investissement avec RAR	-40682.56

Hors de la présence de Mr BLACHE François, maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, 08 pour, le compte administratif du budget GENERAL 2023.

D2024-017/ Affectation du résultat budget général

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux du compte administratif du budget général 2022 ainsi que leur affectation sur 2023,

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		203 076.48		1 602.80	-	204 679.28
Opérations exercice	289 389.43	366 779.81	220 453.28	204 396.92	509 842.71	571 176.73
Totaux		569 856.29	220 453.28	205 999.72	509 842.71	775 856.01
Résultat de clôture	-	280 466.86	14 453.56	-	-	266 013.30
Besoin de financement			14 453.56			
Excédent de financement			-			
Reste à réaliser			43 265.00	17 036.00		
Besoin de financement			26 229.00			
Excédent de financement						
Besoin total de financement			40 682.56			
Excédent total de financement			-			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			40 682.56	au compte 1068 Investissement		
			239 784.30	au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté		
				F + G = H		
				au compte 001 Excédent d'investissement reporté		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2023 sur le budget général 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

D2024-018/ Vote des taux des taxes locales 2024

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des formes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal de Marcols les Eaux n'a pas institué la taxe sur les logements vacants et au vu de l'augmentation des bases relevées en 2023, le Maire propose de maintenir les taux identiques à l'année précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 09 voix pour

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.20%
- Taxe d'habitation : 7.44%

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques

D2024-019/ Vote du Budget général Primitif 2024

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2024 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	569 000 €	569 000 €
Section d'investissement	293 000 €	293 000 €
TOTAL	862 000 €	862 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif général 2024 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

D2024-020/ Approbation du compte de gestion 2023/ budget annexe vente de chaleur

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0 ; abstentions : 1

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du budget VENTE DE CHALEUR du Trésor Public Service de Gestion Comptable de Privas pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-021/ Approbation du compte administratif 2023/ budget annexe vente de chaleur

En exercice : 10 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Sous la présidence de Mme ROUDIL Anne-Marie, adjointe au Maire, déléguée aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget CHALEUR 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	71163.92
Recettes	106547.56
Résultat de l'exercice	35383.64
Résultat antérieur reporté	24398.40
Résultat de clôture fonctionnement	59782.04
Investissement	
Dépenses	36416.70
Recettes	63660.72
Résultat de l'exercice	27244.02
Résultat antérieur reporté	-26830.39
Résultat de clôture investissement	413.63
Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Restes à réaliser (solde)	0.00
Résultats de clôture investissement avec RAR	413.63

Hors de la présence de M. BLACHE François, maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, 08 pour, le compte administratif du budget CHALEUR 2023.

D2024-022 Affectation du résultat budget annexe vente de chaleur

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux du budget vente de chaleur 2023 ainsi que leur affectation sur 2024,

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		24 398.40	26 830.39	-	26 830.39	24 398.40
Opérations exercice	71 163.92	106 547.56	36 416.70	63 660.72	107 580.62	170 208.28
Totaux	71 163.92	130 945.96	63 247.09	63 660.72	134 411.01	194 606.68
Résultat de clôture	-	59 782.04	-	413.63	-	60 195.67

Besoin de financement	-	A
Excédent de financement	413.63	
Reste à réaliser	B	- C
Besoin de financement	-	D = B - C
Excédent de financement	-	
Besoin total de financement	-	E = A - D
Excédent total de financement	413.63	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F		au compte 1068 Investissement
G	59 782.04	au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté
		F + G = H
I		au compte 001 déficit d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2023 sur le budget vente de chaleur 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

D2024-023/ Vote du Budget vente de chaleur Primitif 2024

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif VENTE CHALEUR 2024 établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	166 283 €	166 283 €
Section d'investissement	100 113 €	100 113 €
TOTAL	266 396 €	266 396 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif VENTE DE CHALEUR 2024 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, et avec les opérations pour information.

Motion de soutien au centre des routes de Saint Pierreville

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 1

Majorité absolue : 5

Suite à des rumeurs inquiétantes relatives au devenir du centre d'exploitation des routes de Saint-Pierreville,

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au courrier conjoint de Laetitia SERRE et de Michel VILLEMAGNE, conseillers départementaux du canton du Haut-Eyrieux, à l'attention du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, Olivier Amrane, en date du 20 février 2024 soutenant le maintien des services publics en zone rurale,

Le Maire informe le Conseil Municipal de messages convergents alertant sur une fermeture programmée à brève échéance du centre d'exploitation des routes de Saint-Pierre-ville.

Il poursuit en indiquant, à regret, que ni la commune, ni les conseillers départementaux de notre canton, n'ont été destinataires de message de la part du Département les informant d'une potentielle restructuration territoriale des services départementaux, ni d'un démenti susceptible de rassurer les agents, les élus et les habitants du territoire.

La commune de Saint-Pierre-ville et les communes alentours ont constamment manifesté, depuis de nombreuses années, leur attachement au maintien des services publics de proximité en secteur rural au bénéfice de la population, de l'activité économique et du développement. Ce combat pour le maintien des services publics est donc un levier essentiel pour favoriser le dynamisme et l'attractivité des territoires ruraux, en contribuant également au maintien de l'emploi local.

Le Conseil Municipal de Marcols les Eaux déclare que démanteler le centre d'exploitation des routes de Saint-Pierre-ville, reviendrait à supprimer un service public rural de proximité, indispensable au maintien d'une activité sur ce bassin de vie.

Nous en appelons donc à la responsabilité du Département qui ne peut pas dénoncer le recul de l'État en zones rurales (trésorerie, éducation, ...), et porter en même temps la fermeture arbitraire d'un centre technique public.

Avancer ensemble, main dans la main, entre collectivités a toujours dicté notre action !

C'est pourquoi, par réciprocité et nécessités territoriales, nous avons toujours su prendre nos responsabilités en activant cet élan solidaire au côté des services départementaux du SDIS notamment (casernement, disponibilité opérationnelle, ...), qui rencontrent des difficultés récurrentes pour assurer leurs missions sur un territoire étendu. Alors éloigner un centre opérationnel routier des services de secours locaux est dangereux pour notre population et pour nos visiteurs.

Le conseil municipal souhaite donc rappeler que l'obligation de soutien entre collectivités revêt une importance particulière en zone de montagne, car elle contribue à la sécurité des personnes, à réduire les inégalités territoriales et à maintenir une qualité de vie équitable pour tous.

Le service des routes opérationnel est VITAL pour notre territoire, car il assure quotidiennement la sécurité des automobilistes et notamment de ceux circulant tôt le matin ou tard le soir sur la voirie départementale, comme par exemple le personnel des EHPAD de Saint-Pierre-ville et de Marcols-les-Eaux, les bus scolaires ou encore les professionnels de l'aide et du soin à domicile (Médecins, SSIAD, infirmières libérales, ...).

Par ailleurs, l'installation récente et salubre de deux médecins généralistes génère de nombreux déplacements de patients venant de communes éloignées. Effectivement, la maison de santé de Saint-Pierre-ville réunit de nombreux professionnels de santé avec une patientèle étendue.

Il est rappelé que l'entretien hivernal est également primordial pour préserver une activité touristique et économique puisque Saint-Pierre-ville est un village attractif, dynamique et entreprenant qui abrite un EHPAD, une crèche, un ALSH, la SCOP Ardelaine, la maison du châtaignier, 3 restaurants, de nombreux gîtes et des commerces (boulangerie, épicerie, boucherie...).

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fermer ce centre, c'est porter atteinte à la qualité et à l'efficacité de ce service public en zone de montagne fragilisée, dans laquelle la mobilité est essentielle.

En association avec les communes voisines, nous restons mobilisés pour trouver des solutions adaptées et rationnelles pour améliorer le service notamment en termes de locaux, mais nous nous opposons et nous nous mobiliserons, pour sauvegarder ce service du Département qui assure la sécurité quotidienne des usagers.

Nous sommes de ceux qui défendent et défendront toujours les services aux populations et l'exception rurale.

Compromettre la vitalité de nos montagnes, en réduisant, à l'instar de la tendance nationale que nous dénonçons tous publiquement une présence essentielle de services publics de proximité, serait « ruralicide ».

Pour toutes ces raisons, à l'unanimité le Conseil Municipal de Marcols-les-Eaux demande fermement au Président du Département de l'Ardèche le maintien du centre d'exploitation des routes de Saint-Pierreville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De demander le maintien du centre d'exploitation des routes de Saint-Pierreville.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses

- Prochaine réunion :
 - CCAS le 04 avril 2024
 - Prochain conseil municipal le 02 mai 2024
 - CCID le 18 avril 2024

La séance est levée à 23h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
28 mars 2024**

Le maire, François BLACHE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie ROUDIL

